

DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE
BOISSEZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Séance du 25 mai 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 0

N°2020_D25 :

Délibération fixant le
montant des indemnités
de fonction du maire et
des adjoints.

Date convocation :

Le 18 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à vingt heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon,
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de
Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL
Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, LECUTIER
Jean-Marc, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER
Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick

Absents :

Absents donnant procuration :

Secrétaire de séance :

LECUTIER Jean-Marc, a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des
collectivités territoriales,

(Le cas échéant, si une majoration est possible) Vu l'article L
2123-23 du code général des collectivités territoriales modifié par
LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 art. 92

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices
de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du
25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, Mme CABROL
Jacqueline, de Mr MILHET Benoit, 1^{er} adjoint au Maire et Mr
AUSSILLOU Pierre, 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que la commune compte 414 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le
taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50

% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la volonté de Mme CABROL Jacqueline, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur afin d'en faire bénéficier le 1^{er} adjoint à qui elle donne délégation d'une partie de ses fonctions,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 17,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-218100345-20200525-2020_D25-DE

Fait à Boissezon le 25 mai 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cabrol", is written over a horizontal line.

Le Maire,

CABROL Jacqueline

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

**Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission à la sous-
préfecture
Le 26 mai 2020.
Fait à Boissezon
Le 26 mai 2020.**

**Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.**

Le Maire, Jacqueline CABROL.